

le Législateur ne peut donner des interprétations à la Loi qui soient d'égale autorité à la Loi..

Ici je demanderai deux choses à nos adversaires. 1°. S'ils veulent que chaque fidèle reçoive et approuve les Saintes Ecritures, sans les connaître et sans y rien entendre ni comprendre. Les recevoir sans y rien connaître, c'est les recevoir sans fruit. Ou s'ils veulent que le peuple ait connaissance des Saintes Ecritures, ils veulent donc qu'il les discerne et qu'en les lisant il y apporte du jugement et de la discrétion.

2°. Pourquoi ils ne veulent pas que le peuple juge et discerne que ces livres sont divins, et que cependant, ils veulent qu'il connaisse et discerne la vraie Eglise, pour la discerner d'avec la fausse? Pour discerner la vraie Eglise d'avec la fausse, ne faut-il pas que chaque chrétien soit assisté particulièrement et conduit intérieurement par l'Esprit de Dieu? Si cela est, pourquoi ne veulent-ils pas que chaque fidèle ait besoin de la même assistance de l'Esprit de Dieu, pour discerner la parole de Dieu d'avec la parole des hommes? Si pour échapper ils disent que pour connaître quelle est la véritable Eglise, il n'y a pas besoin d'être assisté de l'Esprit de Dieu, ne rendent-ils pas leur Religion profane, laquelle dans ce cas, n'est conduite que par l'opinion, par la coutume, et par la raison humaine? Cependant tout bien considéré: on trouvera que le même jugement de discrétion que Dieu donne aux fidèles pour discerner la parole de Dieu d'avec la parole des hommes, est le même jugement par lequel on discerne la vraie Eglise d'avec la fausse, parceque la vraie Eglise est celle qui croit et qui enseigne la parole de Dieu dans sa pureté. Quiconque dit que le peuple doit discerner la véritable Eglise, sans discerner la parole de Dieu, dit une chose contradictoire, comme si on voulait qu'un homme reconnu qui sont ceux qui sont justes, sans connaître la règle de la justice.

EXAMEN DES PASSAGES QUE LE SR. M. M. AVANCE POUR PROUVER QUE C'EST AUX PRÊTRES DE L'EGLISE DE ROME QUE DIEU A DONNÉ LE POUVOIR D'INTERPRÉTER INFAILLIBLEMENT LES ÉCRITURES

"Que s'il néécoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain," Il n'avait garde de citer ce passage en entier, parceque la corruption qu'il en fait est trop palpable. Voici ce passage tel qu'il est contenu dans l'Evangile selon St. Matth. XVIII, 15 à 17. "Que si ton frère a péché contre toi, va, et reprends-le entre toi et lui seul; s'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute point, prends encore avec toi une ou deux personnes; afin qu'en la bouche de deux ou de trois témoins toute parole soit ferme. Que s'il ne daigne pas les écouter, dis-le à l'Eglise; (à l'assemblée des fidèles), et s'il

"ne daigne
"et un y
Notre
manières.
établies
et des poi
dogmes,
deux par
parle de l
veut que
Ce qui es
deux voi
s'adresse à
universelle
une prés
Chrétiens
s'adressen
pourquoi
tout aussi
l'Eglise ro
c'est d'elle
desquelles
Diacre, de
c'est une p
emprunté
Le Pape
Nouit, il s
Auguste H
est dit dan
il fallait en
bonne à Be
Le Pape, c
A ces
ajoutent de
l'un de c
Romaine,
sens de ce p
s'agit de sa
absolue et i
se donner g
procès.
2°. L'a
tion de re
l'Eglise Ro
naître, si se